

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 12 février 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2021, s'est réuni le vendredi 12 février 2021 à 20h30 à la Mairie, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

Etaient présents : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, PRENVEILLE Maryvonne, JORGE Théo, POUSSE Philippe, HERSANT Cindy, TEILLET Emilie, POUSSE Vincent, GUERINEAU Lucile, LOISEAU Didier, MORIN Nathalie

Absents excusés : THIERRY William

TETU Alexandre qui donne pouvoir à BECHT Jean-Pierre

Absents : ROUSIERE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme Guérineau Lucile

Ordre du jour :

- 1- Présentation d'un budget communal par la CDL (Conseillère aux Décideurs Locaux)
- 2- Projet de partenariat avec l'association « 1000 cafés » (gérance Multiservices)
- 3- Choix d'un organisme de prêt (travaux multi-services)
- 4- Demande de subventions aux divers partenaires financiers travaux de rénovation de l'église (Etat, Région, Département)
- 5- Convention avec la fourrière animale pour l'année 2021
- 6- Convention électricité 3 avec l'UGAP (renouvellement électricité 2)
- 7- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) 2019 du SIAEP de Pontvallain
- 8- Décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire (délibération du 26/05/2020)
- 9- Droit de préemption urbain
- 10- Questions diverses

• **1- Présentation d'un budget communal par la CDL (Conseillère aux Décideurs Locaux)**

Mme AUBER Janick, Conseillère aux Décideurs Locaux, nommée depuis le 01/01/2021 au sein de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » présente au Conseil Municipal le fonctionnement et les principes d'un budget communal.

• **2- Projet de partenariat avec l'association « 1000 cafés » (gérance Multiservices)**

Mr le Maire, Jean-Claude BIZERAY, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la recherche de gérant pour le multiservices, il a déposé un dossier de candidature auprès de l'association « 1000 cafés » du groupe SOS.

Le groupe contribue à revitaliser les communes rurales en ouvrant ou en reprenant des cafés multiservices dans les communes de moins de 3500 habitants qui n'ont plus de café ou risquent de le perdre.

Le programme « 1000 cafés » consiste :

- à la création d'un réseau 1000 cafés permettant une mise en commun des fournisseurs et un partage d'expériences entre gérants
- à l'identification et l'accompagnement du gérant en pilotant l'activité et grâce à des outils de gestion simplifiés
- à la prise du risque entrepreneurial par « 1000 cafés » en apportant la mise en de départ et en garantissant une rémunération fixe

- au principe de co-construction afin de proposer des services en adéquation avec les besoins des habitants

L'association a déjà signé des partenariats avec les communes de Ligron, Surfond, la Fercé-sur-Sarthe et envisage de travailler avec la commune de Marigné-Laillé .

Afin de mieux apprécier le dossier de candidature de la commune et de bien orienter la recherche de gérant, l'association souhaite consulter les habitants sous forme d'un questionnaire destiné à chaque foyer.

Mr le Maire invite les membres de la commission communication à travailler sur la trame de questionnaire proposé par l'association.

Suite à la consultation des habitants de la commune, une réunion d'échange avec Mme ANGOT Bérengère, chargée de développement au sein de l'association sera organisée afin de débattre des attentes réciproques de la commune et de l'association.

- **3- Choix d'un organisme de prêt (travaux multi-services)**

Mr le Maire, Jean-Claude BIZERAY présente au Conseil Municipal les différentes offres proposées par la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne pour assurer le financement des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du multiservices.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 100 000 Euros, destiné à financer les dépenses nouvelles concernant les travaux du multiservices et ce aux conditions suivantes :

Montant	:	100 000 €
Taux fixe	:	0.57 %
Durée	:	15 ans
Amortissement :		Échéances constantes
Périodicité	:	Trimestrielle
Frais de dossier :		200 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr BIZERAY Jean-Claude qualité : Maire de la Commune de Saint Biez en Belin pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **4- Demande de subventions aux divers partenaires financiers travaux de rénovation de l'église (Etat, Région, Département)**

Suite à un manque d'éléments au dossier, cet ordre du jour est annulé et reporté à une date ultérieure en accord avec le Conseil Municipal

- **5- Convention avec la fourrière animale pour l'année 2021**

La convention annuelle avec la fourrière animale de la ville du Mans est arrivée à échéance au 31/12/2020

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention pour l'année 2021.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de fourrière animale 2021 avec la fourrière municipale du Mans (accueil sans ramassage.)

Conformément au Code rural au-delà du délai légal de 8 jours ouvrés et franc,

Dès leur arrivée, les chats et les chiens sont placés sous la garde de la fourrière qui prend en charge pour le compte de la commune : l'hébergement, l'alimentation, les soins vétérinaires, la recherche du propriétaire, le devenir de l'animal, la tenue des registres, et l'élimination des cadavres d'animaux si nécessaire.

Les frais d'hébergement, soins et frais vétérinaires éventuels qui seraient nécessaires à la bonne santé de l'animal ainsi que la participation par habitant ne subissent pas d'augmentation en 2021 (Frais de garde 1€/jour/animal et 2€/jour/animal au-delà du 8ème jour)

Le tarif des frais de gestion est inchangé soit 0.55€ TTC par habitant ;

La tarification des actes vétérinaires fréquemment pratiqués en fourrière est actualisée en fonction du coût réel des actes.

La convention exerce ses effets sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Le montant maximum des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés est fixé à 50€.

- **6- Convention électricité 3 avec l'UGAP (renouvellement électricité 2)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite renouveler la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP. La convention (électricité 2) actuellement en cours prend fin au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer la CONVENTION ELECTRICITE 3 avec l'UGAP.

Cette convention donne mandat au Président de l'UGAP (ou son représentant) pour le compte de la commune (et son représentant Mr le Maire) à effet de :

-d'autoriser l'UGAP ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommations disponibles aux Points de livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD (Gestionnaires des Réseaux de Distribution) et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout autre fournisseur candidat à l'appel d'offres

-Signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du (des) marché (s) subséquent (s)

-Signer et adresser les courriers de rejets aux titulaires ayant déposés une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence

-Signer les actes d'engagement du marché pour le compte du bénéficiaire

-Signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble -des bénéficiaires

-Par l'effet du présent mandat le Bénéficiaire est engagé à l'égard du titulaire du marché sur toute la durée de l'accord -cadre et du marché subséquent conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP

Les prestations de fourniture en électricité du marché ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2022.

La convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire fixé au 31/12/2024.

- **7- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable (RPOS) 2019 du SIAEP de Pontvallain**

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Pontvallain adopté par le comité syndical du SIAEP le 23/12/2020 et le rapport annuel 2019 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (ARS) sont présentés au conseil municipal qui les adoptent à l'unanimité.

- **8- Décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire (délibération du 26/05/2020)**

Renouvellement contrat télésurveillance école : signature d'un avenant au contrat initial avec la société NEXECUR pour la télésurveillance de l'école formule location box sécurité pro à reconduction tacite pour un montant mensuel de 51.37€ HT.

Renouvellement contrat module graphique cimetière : signature d'un nouveau contrat avec BERGER-LEVRAULT concernant le module graphique cimetière pour une durée de 36 mois soit du 01/01/2021 au 31/12/2023 pour un montant annuel de 89.44€ HT.

- **9- Droit de préemption urbain**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 28/07/2020,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 04/01/2021 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Me Guyon Baptiste, notaire associé, Route du Mans, 72220 Ecommoy

Concernant un bien propriété bâtie de

M et Mme BEATRIX Jérôme, domiciliée 4 Impasse Mercure St Biez en Belin

Situé 4 Impasse Mercure à St Biez en Belin, parcelle AB 35, superficie 860 m2.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation de la Communauté de Communes à la commune du Droit Préemption Urbain sur certaines zones du POS du 28/07/2020,

Vu la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal du 26/05/2020,

Il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour la commune de St Biez en Belin le 08/02/2021 suite à une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Me Guyon Baptiste, notaire associé, Route du Mans, 72220 Ecommoy

Concernant un bien propriété bâtie de

Commune de Saint Biez en Belin, domiciliée Place de la Mairie, 72220 St Biez en Belin

Situé 11 rue Vénus à St Biez en Belin, parcelle AB 33 (lot 34 lotissement les Carreaux 2^{ème} tranche), superficie 753 m2.

9/ Questions diverses : néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance

Mme Guérineau Lucile